

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020 À 19 h 00

Nombre de Conseillers

en exercice : 19

présents : 15 procurations : 4

votants : 19

L'an deux mille vingt, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 10 septembre 2020 et sous la présidence de monsieur le maire.

Sont présents MM et Mmes : Jean TISSOT – Olivier LAURENT – Hélène PERDRIELLE – Cristelle VEILLARD – Jean GALÉRA (arrivé en cours de séance) – Annie ROLLANDIN – Maryse VANDEL – Jean-Paul BADIA – Cathy GARCIA EBOLI – Alberto DE SOUSA – Magalie SURJUS – Isabelle PILLON – Ghislaine PIOT – Véronique GRILLET – Stéphane FICCA –

Absents excusés : Julien LEPRÉ a donné pouvoir à Olivier LAURENT
 Bruno PÉCHON a donné pouvoir à Jean TISSOT
 Stéphane IDÉ a donné pouvoir à Cristelle VEILLARD
 Romain GENESSEY a donné pouvoir à Stéphane FICCA

Absent : /

Secrétaire pour la séance : Cristelle VEILLARD

En début de séance, monsieur le maire tient à remercier monsieur Olivier LAURENT et madame Hélène PERDRIELLE, adjoints, pour le travail qu'ils ont réalisé afin de préparer cette rentrée scolaire si particulière marquée par la crise sanitaire de la Covid-19.

En effet, il a fallu organiser le sens de circulation des parents et des élèves, établir un arrêté pour le port obligatoire du masque autour de l'école, planifier la présence des élus pour contrôler que tout se passe bien aux moments de la rentrée du matin et de la sortie de 16h30.

Cette situation est loin d'être terminée.

Au niveau général, la situation à venir est préoccupante et risque de remettre en cause toutes les manifestations organisées sur la commune, les utilisations des salles municipales, etc.

La commune essaie d'informer au fur et à mesure les administrés des directives gouvernementales, des décisions qui sont prises au niveau de l'école, au niveau de la commune. Monsieur le maire remercie également Stéphane FICCA, pour sa réactivité dans la publication des informations sur le facebook de la mairie.

DÉLIBÉRATION N° 2020-037

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL 2020

Monsieur Olivier LAURENT, adjoint, expose que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 étant insuffisants (1 500,00 €), il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. En effet, un remboursement de taxe d'aménagement doit être effectué au profit d'European Homes, promoteur du projet « *Les Hauts de Villette* ». Cette taxe avait été calculée sur le permis initial déposé. Cependant, ce permis initial avait été modifié : un logement avait été supprimé qui a induit une baisse de la taxe d'aménagement.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2020-038

CHOIX D'UN AVOCAT : DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE DANS UNE INSTANCE INTRODUITE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE : RECOURS CONTRE UN PERMIS ACCORDÉ

Cette délibération concerne une affaire qui a débuté avec l'ancienne équipe municipale.

Monsieur le maire explique que par requête enregistrée en date du 15 juillet 2020, Monsieur Grégory JANISZEWSKI a déposé devant le tribunal administratif de Grenoble (dossier n° 2003827-1) un recours à l'encontre de l'arrêté délivré le 4 octobre 2018 par la commune de Villette-de-Vienne à Monsieur José GARCIA et portant autorisation du permis de construire PC n° 038 558 18 10012 pour la construction d'une maison d'habitation de 150 m² de surface de plancher et d'une piscine.

Il propose au conseil municipal de défendre les intérêts de la commune devant le tribunal administratif de Grenoble et de désigner Maître Véronique GIRAUDON, avocat au barreau de Lyon, SCP Ducrot Associés – DPA, 45 quai Jayr 69009 Lyon (Rhône), pour représenter la commune dans cette procédure.

Monsieur le maire indique qu'il va rencontrer Maître GIRAUDON ce jeudi 17 septembre afin de faire le point sur les éléments de ce dossier. Le conseil municipal sera tenu informé des suites de la procédure.

Voté à la majorité (17 voix pour - 1 abstention).

DÉLIBÉRATION N° 2020-039

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À LA CLECT : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Monsieur le maire explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Par délibération du 27 février 2018 le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par commune désigné par leur conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales de mars et de juin 2020, il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour y représenter la commune.

Monsieur le maire propose monsieur Olivier LAURENT qui est le délégué aux finances de la commune.

Voté à l'unanimité.

[Arrivée de Jean GALÉRA]

DÉLIBÉRATION N° 2020-040

CONVENTION D'ADHÉSION : AIDES DIRECTES RÉGIONALES AUX PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE ACCESSIBLE AU PUBLIC

Monsieur Olivier LAURENT, adjoint, explique que la région a mis en place un dispositif de soutien à l'économie de proximité et au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public. Cette aide ne s'applique sur un territoire que si un cofinancement de la collectivité existe, d'au moins 10 %.

Des dispositifs existaient sur le territoire de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Afin de poursuivre la dynamique de soutien à l'amélioration des points de vente, il est proposé de s'inscrire dans le dispositif régional, avec un cofinancement de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune d'implantation.

S'inscrivant dans le cadre du règlement régional de cette aide et de la délibération de Vienne Condrieu agglomération du 27 juin 2018, il est proposé de valider sur le territoire de la commune Villette-de-Vienne les critères suivants, spécifiques au territoire : périmètres concernés, dépenses éligibles, taux d'intervention.

Monsieur Olivier LAURENT propose de valider les éléments suivants :

- ⌘ Taux régional à 20 %,
- ⌘ Cofinancement des collectivités avec un taux de 15% pour Vienne Condrieu Agglomération, et 15% pour la commune de Villette de Vienne,
- ⌘ Plancher des dépenses à 10 000 € HT,
- ⌘ Plafond des dépenses à 20 000 € HT.

Voté à l'unanimité.

Monsieur Olivier LAURENT indique que le nouveau propriétaire de la boulangerie va faire une demande dans le cadre des travaux qu'il a réalisés avant la réouverture. Le conseil municipal aura à se prononcer prochainement sur cette demande de subvention.

Monsieur Olivier LAURENT et madame Hélène PERDRIELLE précisent également que le service économie de Vienne Condrieu Agglomération est un interlocuteur privilégié pour tous les entrepreneurs. C'est une source de renseignements très précieuse en matière d'aides ou de prêts à des taux préférentiels pouvant être accordés. Il faut encourager tous les entrepreneurs et les porteurs de projets à prendre contact avec ce service.

DÉLIBÉRATION N° 2020-041

DÉCLASSEMENT PARCELLE COMMUNALE

Madame Cristelle VEILLARD, adjointe, explique que, conformément à la réglementation en vigueur, la procédure de classement ou de déclassement d'un bien communal est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ou le bien.

Monsieur le maire rappelle que la commune souhaite vendre le bâtiment de la maison Tochon, propriété communale ainsi qu'une parcelle de terrain qui lui est contiguë et qui ne fait pas partie de cette propriété. En effet, la vente de cette parcelle augmentera la surface constructible autour de la maison Tochon, permettant aux acquéreurs potentiels la réalisation d'aménagements divers (espaces verts).

À cet effet, une modification parcellaire a été effectuée : il s'agit de la parcelle située 328 route de Chuzelles, cadastrée C 2190, d'une surface de 220 m².

Par conséquent, il est proposé d'approuver le déclassement, sans enquête publique préalable, de cette parcelle communale.

Voté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2020-042

VENTE MAISON TOCHON

Madame Cristelle VEILLARD, adjointe, rappelle que le devenir de la maison Tochon, propriété communale, située 177 chemin du Verger 38200 Villette-de-Vienne, a souvent été évoqué par les différentes équipes municipales qui se sont succédé.

En effet, de par sa situation au centre village et sa superficie, ce bâtiment, d'une architecture remarquable, pouvait offrir une large possibilité d'aménagements intérieurs : logements, projets divers (école, pôle médical), etc.

Suite à une proposition d'investisseurs privés en août 2019, la société Dargaud Immobilier, les élus de l'équipe municipale précédente avaient validé la vente de ce bien lors de la réunion du conseil municipal en date du 2 décembre 2019.

Aujourd'hui, il est proposé de confirmer la vente de ce bâtiment, avec toutes les servitudes avec les propriétés voisines et de mandater le notaire de la commune aux fins d'effectuer toutes les formalités nécessaires à cette vente.

Voté à l'unanimité.

Les précisions suivantes sont données :

- La vente de la maison Tochon avec les servitudes (notamment le petit couloir qui permet aux locataires de la maison voisine de rejoindre leur garage) évitent une procédure de division en volume.
- Les locataires de la maison voisine ont des soucis avec leur ligne téléphonique qui passerait sur le terrain de la maison Tochon.
- Les acquéreurs potentiels de la maison Tochon ont prévu la création de 10 logements. Conformément aux PLU, ils ont également prévu la création de 13 places de stationnement (7 places pour les T2 et 6 places pour les T3)).
- Les élèves de l'école du Verger continueront d'emprunter le petit porche pour se rendre à la piscine.

DÉLIBÉRATION N° 2020-043

DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX FORÊT COMMUNALE - ANNÉE 2020

Madame Cathy GARCIA EBOLI, conseillère municipale déléguée, fait connaître au conseil municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF (Office National des Forêts) pour l'année 2020 :

Nature des travaux : travaux sylvicoles : dégagement manuel de la plantation de Douglas.

Le montant des travaux est fixé à 2 282,00 € HT.

Des subventions peuvent être obtenues auprès du conseil régional (684,60 € HT) et du conseil départemental (684,60 € HT).

Par conséquent, Il est proposé de réaliser ces travaux et de solliciter l'aide du conseil régional et du conseil départemental.

Voté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul BADIA soulève la question de l'entretien des peupliers qui sont plantés sur un terrain communal vers l'étang. Madame GARCIA EBOLI précise qu'ils ne font pas partie de la forêt communale et ne bénéficient pas du label PEFC. Il faudra toutefois veiller à leur bon entretien.

DÉLIBÉRATION N° 2020-044

DISSOLUTION DE L'AFR (ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT) :

CLÉ DE RÉPARTITION DE L'ACTIF ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Olivier LAURENT, adjoint, explique aux membres du conseil municipal que les services de la préfecture ont préconisé, depuis 2019, la dissolution de cette association puisque les statuts et le fonctionnement ne répondent plus du tout à la réglementation en vigueur.

La dissolution ne mettra pas un terme à la mission d'entretien des chemins et des fossés sur la commune mais permettra de modifier l'outil juridique obsolète et inadapté qui la porte. Cette procédure de dissolution de l'AFR va entraîner une répartition de son actif. Au 12 novembre 2019, il était de 742 627,81 €, chiffre qui sera réactualisé au moment de la signature de l'arrêté préfectoral de dissolution. L'objet

initial de l'AFR étant de réaliser les travaux connexes liés au remembrement, les services de la préfecture proposent de retenir la surface des parcelles du périmètre concerné par l'AFR, commune par commune, comme clé de répartition :

- 32% pour St Just Chaleyssin,
- 43% pour Luzinay,
- 25 % pour Villette-de-Vienne.

Monsieur LAURENT précise que l'actif est majoritairement composé de valeurs foncières (fossés notamment) et que ce n'est pas le montant de cette somme qui va être réparti entre les 3 communes.

Voté à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul BADIA demande si l'entretien des chemins et fossés pourra être repris par Vienne Condrieu Agglomération. Monsieur Olivier LAURENT précise que l'entretien des chemins ruraux ne fait pas partie de la compétence de Vienne Condrieu Agglomération mais c'est la commune qui doit en assurer l'entretien. Il faudra donc réfléchir à la participation que devront payer à la commune les propriétaires des terrains remembrés.

Monsieur Jean-Paul BADIA signale qu'une carte de la commune recensant la voirie communale, les fossés, les chemins ruraux et les chemins AFR serait indispensable afin de pouvoir organiser au mieux leur entretien. Le recours à un prestataire pour établir cette carte sera à envisager.

La mairie a d'ailleurs déjà reçu des appels concernant des fossés AFR qui n'ont pas été entretenus. Ce n'est pas surprenant dans la mesure où le budget de l'AFR a été bloqué depuis 2019. Monsieur le maire propose éventuellement de faire appel à des bénévoles en organisant une journée nettoyage des fossés.

DÉLIBÉRATION N° 2020-045

MISE EN PLACE DU SERVICE CIVIQUE

Madame Cristelle VEILLARD, adjointe, expose que la commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes, pour un temps de travail de 24 h par semaine pour un contrat de 6 à 12 mois.

Conformément aux promesses de campagne, la commune choisirait 2 axes ciblant la jeunesse et les anciens, et pourquoi pas élaborer un temps pour croiser les générations. Madame Cristelle VEILLARD présente les missions qui pourraient être confiées : initiation des anciens aux nouvelles technologies, aide aux devoirs, travail autour du projet de Comité Consultatif de la Jeunesse.

Pour le recrutement, il existe un site sur lequel peuvent être consultés les offres proposées et les candidats à la recherche d'un service civique.

Monsieur Jean GALERA craint que ce recrutement donne encore plus de travail à l'équipe municipale déjà bien chargée en ce début de mandat.

Madame VEILLARD précise que les volontaires en service civique sont généralement des jeunes autonomes qui peuvent rapidement s'intégrer et s'approprier les missions qui leur sont confiées.

Voté à la majorité (18 voix pour - 1 abstention).

QUESTIONS DIVERSES

VALIDATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur Olivier LAURENT explique la réglementation en matière de diffusion des informations des réunions du conseil municipal :

- dans les 8 jours, la liste des délibérations votées doit être publiée et portée à la connaissance des administrés : par voie d'affichage sur un panneau, sur le site internet de la commune, il s'agit du compte-rendu de la réunion ;
- le Procès-Verbal (PV) qui relate tout le déroulement du conseil municipal (délibérations votées, discussions et questions diverses), qui doit être validé au conseil municipal suivant.

En ce début de mandat, compte tenu de la charge de travail, il y a du retard pour cette validation, monsieur Olivier LAURENT soumet au vote les PV des conseils municipaux des 15 juin 2020 et 9 juillet 2020.

Sans remarque, ces 2 PV sont validés à l'unanimité.

Monsieur Olivier LAURENT précise que conformément à la réglementation qui vient de changer, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation. Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. C'est un travail important qu'il reste à faire.

ÉTAT DES LIEUX COVID

Monsieur Olivier LAURENT explique qu'afin de préparer la rentrée scolaire, un arrêté avait été établi pour imposer le port du masque sur le secteur situé directement autour de l'école du Verger. Le Préfet de l'Isère a également pris un arrêté dans ce sens obligeant le port du masque dans un rayon de 25 m autour des écoles, universités, crèches, etc, sur tout le département. Aujourd'hui, la mairie vient de recevoir un arrêté rendant le port du masque obligatoire aux arrêts de bus et sur certaines rues du centre-ville de Vienne.

La situation est devenue très complexe puisque 2 classes de maternelle et la classe de CM2 ont dû fermer suite à la détection de cas positifs au virus. L'école et la mairie ont travaillé en étroite collaboration. Elles ont communiqué dans les mêmes termes, mais des informations contradictoires ont été données par l'ARS et la CPAM concernant l'obligation de test pour les enfants de moins de 6 ans considérés comme cas contacts.

Finalement les élèves des classes de maternelle ont pu rentrer ce lundi 14 septembre 2020 et ceux de CM2 rentreront le jeudi 17 septembre 2020.

Madame Hélène PERDRIELLE indique que du personnel supplémentaire a été recruté afin d'éviter le brassage des groupes d'enfants pendant les temps périscolaires.

MANIFESTATIONS - ASSOCIATIONS

- Madame Hélène PERDRIELLE explique qu'elle a demandé à toutes les associations utilisant régulièrement les salles communales pour leurs activités d'établir et de faire parvenir en mairie un protocole définissant les règles sanitaires à respecter pour lutter contre la propagation du coronavirus. En général, les associations s'appuient sur les recommandations de leur fédération.

- Devant l'insistance de l'organisateur, un spectacle de guignol a eu lieu à la salle polyvalente le mercredi 6 septembre 2020.

Il s'est déroulé pendant le confinement des 2 classes de maternelle. Les familles villettoises ont été très disciplinées puisqu'il n'y a eu aucun enfant des 2 classes de maternelle concernées évitant ainsi la propagation potentielle du virus. Un registre avec les coordonnées des personnes présentes a été établi afin de pouvoir les contacter facilement et rapidement si un cas positif était signalé par la suite.

- 2 manifestations d'associations sont prévues sur la commune à la salle polyvalente :
 - le vide grenier de K'Danse, le dimanche 20 septembre 2020 ;
 - le marché des créateurs de Evan'Ohé, le dimanche 27 septembre 2020.

Un protocole sanitaire spécifique devra obligatoirement être établi. Selon les directives de la préfecture, les buvettes sont interdites. Une bonne organisation permettra de garantir la sécurité des organisateurs, des exposants et des visiteurs comme ce fut le cas pour le forum des associations.

TRAVAUX À L'ÉCOLE

- Les travaux de changement de carrelage (première tranche) ont été terminés dans les délais avec quelques petits désagréments (problèmes de canalisations d'eau percées et de câbles électriques coupés). Le budget a été respecté. En conclusion, les travaux se sont globalement bien passés.

Monsieur le maire insiste sur l'importance du suivi des chantiers. La commune doit être vigilante sur tous les points. L'entreprise qui a réalisé les travaux n'a pas toujours bien respecté ses engagements (élément négatif qui laisse un doute sur sa sélection pour l'attribution d'un autre chantier).

Le ménage après le chantier a été réalisé par une entreprise de nettoyage puis finalisé par le personnel communal qui a fait un travail formidable.

- Le permis pour la construction de la bibliothèque et des vestiaires pour le personnel du restaurant scolaire a été accordé par le service instructeur de Vienne Condrieu Agglomération. La durée nécessaire de travaux ne permettra pas leur réalisation pendant les petites vacances, ils auront donc lieu en juillet-août 2021.

- Restera à prévoir les travaux de changement du carrelage des autres classes et d'insonorisation du restaurant scolaire. Le rafraîchissement des peintures des salles de classe sera à envisager par la suite.

TRAVAUX AU CIMETIÈRE

- Monsieur Jean-Paul BADIA, indique que les 10 caveaux achetés ont été installés par l'entreprise. Le travail a été exécuté rapidement et de manière soignée.

- L'étude des devis pour le columbarium n'est pas encore finalisée. Il s'agira certainement d'un columbarium mural pour permettre aux familles de se recueillir dans des conditions correctes.

- Monsieur le maire précise qu'un des 2 grands caveaux (6 places) vient d'être vendu. Pour mémoire, la commune possède ces grands caveaux depuis très longtemps et ils sont difficiles à vendre.

SÉCURITÉ

- Vidéo protection

En leur absence, monsieur le maire explique que messieurs Stéphane IDÉ et Romain GENESSEY, conseillers municipaux, ont travaillé sur les possibilités de mise en place de la vidéo protection sur la commune et ont demandé des devis à des entreprises spécialisées.

Ils ont également sollicité la gendarmerie de Chasse sur Rhône pour des conseils. La rencontre a eu lieu ce jour avec la gendarme-référente de la commune et 2 autres gendarmes. Cet entretien a été très constructif puisque la gendarmerie est justement compétente pour conseiller la commune en matière de vidéo protection :

- aide dans le choix du bureau d'études ;
- conseil sur la définition du budget ;
- définition du but recherché : diminuer les incivilités ou lutter contre les cambriolages ?

Les démarches peuvent prendre 14 à 16 mois avant que l'installation de la vidéo surveillance ne soit opérationnelle.

- Point sur les alarmes

Il y a un gros problème de maintenance sur les alarmes de la maison des associations et des services techniques. Lors du marché public, l'attributaire du lot a fait sous-traiter la fourniture et la pose des alarmes, ce qui complique la mise en relation avec le bon interlocuteur pour les dépannages.

- Autre point à souligner : il n'y a pas de contrat d'entretien pour les portails automatisés.

MATÉRIELS INFORMATIQUES

En l'absence de monsieur Bruno PÉCHON, adjoint en charge de ce dossier, monsieur Olivier LAURENT explique que les courriers de résiliation ont été envoyés aux entreprises propriétaires des matériels. En effet, l'essentiel du matériel de la commune (photocopieurs et ordinateurs) était en location jusqu'à présent. Monsieur Bruno PÉCHON réalise actuellement des devis pour faire l'acquisition de nouveaux matériels : 2 photocopieurs mairie, 1 photocopieur école, 4 postes informatiques.

DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le maire indique qu'il est actuellement confronté à de gros problèmes d'urbanisme sur la commune. En effet, il y a de nombreuses constructions sauvages sans respect des dispositions prévues par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune :

- chemin de la Forêt (constructions non déclarées : pas de dépôt de permis de construire)
- RD 36 (mauvaise déclaration concernant l'utilisation des locaux construits : non déclarés en locaux professionnels)

Le plus gros problème concerne des constructions illégales réalisées chemin de la Forêt, depuis le mois de mai 2020. En effet, le nouveau propriétaire a réalisé divers travaux et aménagements sans aucune autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire) :

- construction d'une structure en bois, de plus de 100 m², d'un autre abri en bois et d'une carrière (manège pour les chevaux) ;
- construction d'une grange à foin ;
- aménagement d'un parking en gravier.

Sur ce site, une association va recevoir du public, en particulier des enfants handicapés et autres pour des thérapies par médiation avec les chevaux. Ces constructions non déclarées sont illégales au regard des dispositions du PLU et posent également de gros problèmes en matière d'accueil du public et des responsabilités du maire.

Monsieur le maire précise qu'il se renseigne afin de savoir comment faire régulariser la situation et obliger le propriétaire à faire les déclarations nécessaires.

Le respect du code de l'urbanisme et du PLU de la commune est primordial. Monsieur le maire insiste : c'est l'ensemble des membres du conseil municipal qui doit être vigilant à tout ce qui se passe sur la commune au niveau urbanisme et aux constructions illégales.

CIRCULATION DOMAINE DES POIRIERS

La commission « cadre de vie » a travaillé sur la rétrocession et le déplacement d'une place de stationnement PMR. Monsieur RIEUNIER d'European Homes doit renvoyer un nouveau plan de rétrocession.

État des commerces sur ce projet :

Dans le projet initial, 300 m² de locaux commerciaux étaient prévus en rez-de-chaussée. Ayant des difficultés à trouver des acquéreurs, European Homes a réduit cette surface à 250 m² répartis en 3 locaux.

Madame Virginie GARNIER, du service économie de Vienne Condrieu Agglomération, consultée à ce sujet suggère l'installation de commerces de production mais ce créneau est déjà occupé par Monsieur et Madame JAY, qui vendent des produits locaux dans leur boutique. Elle nous suggère de voir avec eux s'ils sont intéressés par le déplacement de leur commerce.

AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DE L'OIE

L'aménagement du chemin de l'Oie est prévu pour 2021 avec Vienne Condrieu Agglomération. Afin de définir les besoins, un sondage a été effectué auprès des riverains du chemin de l'Oie. 26 réponses sont parvenues en mairie : 12 réponses papier et 14 sur internet.

Trois premiers éléments en ressortent :

- installer des trottoirs ;
- réduire la vitesse ;
- végétaliser.

La question des places de stationnement arrive bien derrière.

Il faut maintenant analyser plus finement ces éléments pour pouvoir faire un retour aux riverains et avancer sur des propositions. Un premier cahier des charges doit être transmis à Vienne Condrieu Agglomération au 15 octobre 2020.

Monsieur Jean-Paul BADIA précise que l'aménagement du chemin de l'Oie est lié à la réalisation d'un passage doux (piétons et vélos) vers les Dauphines : le passage du feu rouge sera très délicat, il faudrait envisager le passage par l'arrière des 3 maisons.

Cette réflexion sera à mener par la commission Cadre de Vie.

D'autres aménagements de voirie sur le chemin du verger (partie basse) sont prévus pour 2022 avec la communauté d'agglomération.

Les aménagement pour 2023 sont à définir, il faut commencer à réfléchir à ce sujet.

RÉUNION DU 22 SEPTEMBRE DES ÉLUS AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

400 conseillers municipaux devaient participer à cette rencontre à la salle du Manège de Vienne. Finalement, en raison du contexte sanitaire, elle ne pourra pas avoir lieu en présentiel. Seuls les présidents de commission seront présents. Il est proposé aux autres élus de la suivre en visio-conférence.

Monsieur Olivier LAURENT relève que cette proposition enlève l'interactivité que cette réunion devait avoir.

PROJET D'AMÉNAGEMENT SUR LE CÔTÉ EST DE LA MAIRIE

Madame Cathy GARCIA EBOLI a fait établir un devis afin d'estimer le budget nécessaire aux aménagements suivants :

- enlever les haies d'aleagnus pour permettre un accès au tilleul et aérer l'espace devant le portail de l'école ;
- en laisser quelques uns le long du mur pour garder de la fraîcheur ;
- enlever le premier if et dégager les bas des autres pour rendre les bancs de pierre plus accessibles.

Ce devis est de 1 740 euros. Une réflexion devra être menée en commission Cadre de Vie afin de valider les aménagements définitifs à réaliser.

AMBROISIE

Madame Cathy GARCIA EBOLI explique que l'ambroisie est en ce moment au stade de floraison et part en graines, il faut la broyer. Les agriculteurs l'ont fait pour la plupart. Vienne Condrieu Agglomération passe 3 fois dans l'année pour faucher les bords des routes, il faut veiller à ne pas racler la terre. L'agglomération a fait aussi l'entretien des bords des chemins de randonnée.

Madame Isabelle PILLON note une recrudescence des moustiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.